

XXXXXXXXX Christine épouse XXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Montbéliard, le 18 mai 2017

N° de Sécurité Sociale : 2 56 XX 25 XXX XXX

HUMANIS  
29 Boulevard Edgar QUINET  
75014 PARIS

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

L'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire ARRCO prévoit une majoration d'ancienneté de 5 % des points acquis jusqu'au 31 décembre 1998, dans une institution appliquant cette règle, si le salarié justifie de 20 ans d'activités effectuées au sein d'une même entreprise ou d'une même profession.

Ayant travaillé dans le groupe PEUGEOT du 18 mars 1974 au 31/12/2014, je remplis la condition mentionnée ci-dessus.

Pourtant, dans ma validation de carrière (document joint), je constate que ni les 1082,97 points acquis sous l'appellation Cycles PEUGEOT du 18 mars 1974 au 31 décembre 1986, ni 25,87 points acquis du 1/02/1987 au 30/04/1987 sous l'appellation Aciers et outillage PEUGEOT, ni les 948,52 points validés au titre d'Automobiles PEUGEOT n'ont fait l'objet de la majoration prévue.

Je vous demande donc de bien vouloir, rectifier en conséquence le montant de ma retraite complémentaire ARRCO, et de procéder au rappel en découlant.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, toutes mes salutations.

Christine XXXXXX